

**REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON D'ENFANTS SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration en date du 22 mai 2026, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 2 juin 2026, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec des organisateurs de spectacles ou tout autre partenaire engageant des enseignants, des formations musicales du Conservatoire ou de l'Orchestre pour les montants ne dépassant pas 15 000€ ;

Vu la proposition de la maison d'enfants Saint-Vincent-de-Paul ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec la maison d'enfants Saint-Vincent-de-Paul pour la réalisation de 4 ateliers en faveur d'un groupe d'enfants de la maison d'enfants avec des enseignants du conservatoire au conservatoire de Biarritz fin juin et début juillet 2026. En contrepartie, la maison d'enfants Saint-Vincent-de-Paul versera 120€ au conservatoire, correspondant à 50% du prix des ateliers. Le conservatoire prend l'autre partie à sa charge.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 22 juin 2026

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

